

# VIDE-GRENIERS / BROCANTE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1. Cette manifestation est organisée par « ASFDL Association Sportive Flourens Dremil-Lafage » sur le site Salle des fetes Halle couverte 31130 Flourens, le 14 septembre 2025 L'accueil des participants débute à 6h30 et se termine à 09h00.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers et aux professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 modifiés par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription à retourner à l'adresse indiquée :

**ASFDL**  
**Mairie**  
**31130 FLOURENS**

La demande d'inscription dûment remplie

- Une photocopie de sa pièce d'identité (recto verso) pour les particuliers
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- Le règlement intérieur signé avec mention « lu et approuvé »
- Le paiement correspondant à la réservation (3 mètres linéaire □ 10€) par chèque à l'ordre de **L'ASFDL**
- Une caution de 10€ à payer séparément, en chèque à l'ordre de **L'ASFDL**. Celle-ci vous sera restituée à la fin de la journée après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...)

**Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation**

**Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.**

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : · 3 euros par ml

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. **Les véhicules ne pourront être stockés sur l'emplacement** et devront être stationnés hors du site. Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h00 et avant 18h00, sauf cas de force majeure (intempérie).

Article 7. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 9. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription uniquement avant le déballage.

Article 12. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 15. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 16. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17. Seul L'ASFDL est autorisé à proposer & vendre le service de restauration sur place et à emporter

Le ..... 2025

Nom & Prénom : .....

Téléphone & mail : .....@.....

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Info : 06.68.92.07.31      mail : videgrenier.asfdl@gmail.com